

FAQ

La cotisation retraite complémentaire

1/ Quand vais-je recevoir mon appel de cotisations 2024 ?

L'appel sera adressé en avril prochain.

2/ Je suis en première année d'activité en 2024, sur quelle base sera calculée ma cotisation ?

- A défaut de choix, votre classe de cotisation sera la classe 1
- L'assiette de calcul de la cotisation provisionnelle sera de 8 810€ (19% du plafond annuel de la sécurité sociale 2024)
- Sur cette assiette, la cotisation sera de 3,1%
- La cotisation sera définitivement calculée en 2025, lorsque nous recevrons vos revenus 2024

3/ Quel sera l'impact du calcul définitif de ma cotisation de retraite complémentaire 2024 connu en 2025 ?

Le montant de la régularisation de la cotisation de retraite complémentaire sera établi en 2025 à réception du revenu 2024

Son calcul : Cotisation définitive – cotisation provisionnelle

Si le montant définitif de la cotisation est supérieur au montant payé à titre provisionnel : La régularisation sera débitrice et exigible au titre de l'année 2025 en 2025.

Si le montant définitif de la cotisation est inférieur au montant provisionnel : La régularisation sera créditrice. Le solde créditeur sera porté en déduction des cotisations provisionnelles 2025 (ou d'un solde antérieur dû, si vous n'étiez pas à jour du règlement de vos autres cotisations).

4/ L'an passé, j'avais estimé mes revenus 2023. Allez-vous utiliser cette même assiette pour calculer la cotisation de retraite complémentaire en avril prochain ?

Non, votre cotisation provisionnelle sera calculée sur la base de vos revenus 2022.

A partir du 1^{er} avril vous pourrez néanmoins faire réajuster son montant en :

- Déclarant vos revenus réels 2023 sur votre Espace personnel CNBF (hors 1^{er} année d'exercice)
- Déclarant une estimation de vos revenus 2024 sur votre Espace personnel CNBF

Condition préalable (hors 1^{er} année d'exercice) : avoir déclaré ses revenus réels 2023

5/ Mes revenus 2024 seront inférieurs/supérieurs à l'assiette actuelle de calcul de la cotisation de retraite complémentaire. Puis-je ajuster dès maintenant le montant de la cotisation ?

Vous pourrez procéder à la déclaration d'une estimation de vos revenus 2024 à partir du 1^{er} avril 2024 sur votre espace personnel CNBF.

Condition préalable (hors 1^{ère} année d'exercice) : avoir déclaré ses revenus réels 2023

6/ Quelle classe de cotisation choisir ?

Tout dépend de votre situation :

Plus la classe de cotisation est élevée, plus le montant de la cotisation est élevé et ainsi plus grand est le nombre de points acquis.

Points acquis = Cotisation versée / coût d'acquisition du point

A noter : En 2024, le coût d'acquisition du point est de 11,5450 €. Une cotisation de 2 500 € permettrait donc d'acquérir $2\,500 / 11,5450 = 217$ points

7/ J'exerce en cumul-emploi retraite, pourquoi continuez-vous d'appeler la cotisation de retraite complémentaire ?

La cotisation retraite complémentaire est une cotisation obligatoire et est appelée tant que vous demeurez inscrit(e) au Barreau. En cas de cumul emploi/retraite, la cotisation demeure donc calculée, mais aucun point n'est acquis après la date de liquidation de votre pension.

A noter : Veillez à demander le changement de votre classe de cotisation pour une classe 1 afin que la cotisation soit calculée sur les bases les plus faibles.

Des renseignements complémentaires ?
Rendez-vous sur notre site www.cnbffr ou posez vos questions à partir de la rubrique « mes demandes » de votre [Espace personnel CNBF](#)

